COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE TOULOUSE

Le Conseiller d'Etat,
Président

Signature des actes et pièces relatifs aux dépenses de fonctionnement
de la cour administrative d'appel de Toulouse

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 222-12

DECIDE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, greffière en chef, et en son absence à Madame Marie-Aude MORERE, greffière en chef adjointe, aux fins de signer les divers certificats administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de la Cour, délégation de signature est donnée à Mme Anabel LESOURD, greffière en chef, et en son absence à Madame Marie-Aude MORERE, greffière en chef adjointe, aux fins d'engager et d'ordonnancer les dépenses de la Cour dont le montant n'excède pas trois mille euros.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du président de la Cour, délégation de signature est donnée à : M. Olivier MASSIN, M. Frédéric FAÏCK, M. Michel ROMNICIANU et M. Philippe GRIMAUD aux fins :

1° d'engager et d'ordonnancer les dépenses de la Cour dont le montant est égal ou inférieur à trois mille euros en cas d'absence de Mme Anabel LESOURD, greffière en chef ;

2° d'engager et d'ordonnancer les dépenses de la Cour dont le montant est supérieur à trois mille euros.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Anabel LESOURD, greffière en chef, et en son absence, à Mme Stéphanie AURELLE, assistante budgétaire, aux fins de procéder à la validation des actes relatifs à la dépense dans l'application informatique financière de l'Etat (Chorus formulaires), notamment les demandes d'achat, les engagements juridiques hors marchés (EJHM), la certification des services faits et les ordres de payer, quel que soit le montant.

Article 5 : La décision du 2 septembre 2025 est abrogée.

Article 6 : La présente décision sera affichée dans la salle des pas perdus de la Cour. Une copie sera transmise au service de contrôle budgétaire et comptable ministériel ainsi qu'aux délégataires qu'elle désigne.

Fait à Toulouse, le 1er septembre 2026

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE

Jean-François MOUTTE

3, rue Montoulieu Saint-Jacques – CS 48038 – 31080 Toulouse Cedex 6 – Tél : 05.32.98.50.00
toulouse.cour-administrative-appel.fr